

AVENANT N° 2 REGLEMENTATION CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2021

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS

Les pilotes solo et side-cars ainsi postulant à un engagement dans une des catégories du Championnat de France SUPERBIKE devront être en possession du CASM ou d'un guidon d'or ou d'argent pour les pilotes entre 11 et 12 ans, cela ne concerne pas les passagers en possession de licence passager : NCP, LUP, IPS ou VPX.

Dans toutes les catégories, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum **en essai en course** de chaque circuit.

Pour chaque classe, il sera prévu : une ou plusieurs séances d'essais chronométrés dont la durée sera définie par le règlement spécifique de l'épreuve ou par le règlement particulier. Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ. Il sera admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.

[...]

Fait à Paris, le 9 mars 2021